



CHAMBRE DES DEPUTES

Entrée le:

07 OCT. 2016

2452

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 7 octobre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances au sujet de l'exonération de la TVA sur l'échange de services intragroupes.

En date du 6 octobre 2016, l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu ses conclusions dans l'affaire « C-274/15 » opposant la Commission européenne au gouvernement luxembourgeois dans un litige concernant les modalités de traitement de la TVA au sein des groupements autonomes de personnes (Gap). Ayant conclu que les trois moyens de recours invoqués par la Commission européenne sont fondés, l'avocat général a tranché en défaveur du Luxembourg.

Dans la plupart des cas, les juges de la CJUE suivent l'avis de l'avocat général. Dès lors il est probable que le Luxembourg soit condamné à terme et il serait nécessaire de modifier la législation luxembourgeoise.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances :

- En considérant la condamnation probable du Luxembourg par la CJUE, quels seront les changements législatifs envisagés par Monsieur le Ministre ?
- Dans le cadre de l'avantage du « first-mover », Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas opportun d'effectuer déjà maintenant les préparations et modifications législatives nécessaires afin de consolider les activités intragroupes et de rassurer les acteurs de la place financière du Luxembourg ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Laurent Mosar
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

07 NOV. 2016

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 819x7ffae

Luxembourg, le 4 novembre 2016

Concerne : Question parlementaire n° 2452 du 7 octobre 2016 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant l'exonération de la TVA sur l'échange de services intragroupes

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre des Finances,

Etienne REUTER
Premier Conseiller de Gouvernement
Secrétaire général



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n° 2452 du 7 octobre 2016 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant l'exonération de la TVA sur l'échange de services intragroupes

En l'absence d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, il serait prématuré de vouloir se positionner quant à l'opportunité ou non de revoir la législation luxembourgeoise concernant les modalités de traitement de la TVA au sein des groupements autonomes de personnes.

La situation sera évaluée une fois l'arrêt disponible et une décision sera prise sur la base de toutes les considérations qui s'imposent.